

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **SAMEDI 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 11H00, sous la présidence de Monsieur Lucien GAMBERT, Doyen de l'assemblée, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Annie MACE, Henri-Cédric CARRIOU, Patricia CHAPERON, Christian BREMOND, Véronique WATELLE, Damien GUDEMARD, Nathalie QUELLEC, Alain HENRY, Olivia PASTOR, Sébastien BRAULT, Christian LE MOAL, Cécile COQUILLON, Alain LANDRAING, Caroline JACOTIN, Lucien GAMBERT, Marie-Paule KERANFLECH, Marc BONNIER, Françoise BALLACEY, Martine PAUWELS, Marc DEMELIN, Pascale RIOU

Excusés : Annie RANGEARD, Bruno LEPRINCE

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame Véronique WATELLE

Date de convocation : 23 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
21	23	21
22/2026 – Election du Maire		

22/2026 – Election du Maire

Monsieur Lucien GAMBERT, doyen de l'assemblée, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 22 mars dernier.

Madame Annie MACE tête de liste « Trégastel vivre ensemble » - a recueilli 862 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

MACE Annie

CARRIOU Henri-Cédric

CHAPERON Patricia

BREMOND Christian

WATELLE Véronique

GUDEMARD Damien

QUELLEC Nathalie

HENRY Alain

PASTOR Olivia

BRAULT Sébastien

RANGEARD Annie

LE MOAL Christian

COQUILLON Cécile

LANDRAING Alain

JACOTIN Caroline

GAMBERT Lucien

KERANFLECH Marie-Paule

La liste conduite par Monsieur Marc BONNIER – tête de liste « Le Nouvel Elan » - a recueilli 602 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

BONNIER Marc

BALLACEY Françoise

LEPRINCE Bruno

PAUWELS Martine

La liste conduite par Monsieur Marc DEMELIN - tête de liste « Agir, c'est notre avenir » - a recueilli 295 suffrages soit 2 sièges.

Sont élus :

DEMELIN Marc

RIOU Pascale

Monsieur Lucien GAMBERT, doyen de l'assemblée déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 22 mars 2026.

Monsieur Lucien GAMBERT propose de désigner Damien GUDEMARD comme secrétaire.

Monsieur Lucien GAMBERT propose de désigner deux assesseurs : MM. Marc BONNIER, Christian LE MOAL

Mme Véronique WATELLE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Lucien GAMBERT dénombre 21 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Madame Annie MACE et M. Marc DEMELIN sont candidats.

Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Selon les articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 21

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 21

- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------|---------|
| 1. Madame Annie MACE : | 19 voix |
| 2. Monsieur Marc DEMELIN : | 2 voix |

Madame Annie MACE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été installée.

Madame Annie MACE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Mesdames, messieurs les élus,
Chères Trégastelloises, chers Trégastellois,

C'est avec beaucoup d'émotion, de gravité et d'humilité que je prends officiellement mes fonctions de maire. Permettez moi d'avoir une pensée particulière pour tous ceux, parents, famille, amis, proches et anonymes qui m'ont accompagnée, pendant des années, sur le chemin de mes engagements.

Mais c'est à vous, Trégastelloise et Trégastellois, que je veux dire merci. Merci pour l'intérêt que vous avez manifesté pour ces élections, merci pour la confiance que vous m'avez accordée. Je la reçois avec la volonté sincère d'être à la hauteur de vos attentes. J'ai rencontré beaucoup d'entre vous. Nous avons échangé sur vos attentes, vos inquiétudes mais aussi sur votre attachement profond à notre commune. Ces moments continueront de guider mon action.

Aujourd'hui, je deviens la maire de toutes et de tous. Mon rôle sera d'écouter, de rassembler et d'agir dans l'intérêt général. Je souhaite que cette assemblée soit le lieu de débats respectueux et constructifs et qu'avec le conseil municipal nous formions une équipe engagée, animée par l'envie de travailler ensemble pour notre commune. Nous aurons des décisions à prendre, parfois difficiles, mais nous les prendrons toujours avec responsabilité et dans la transparence.

Trégastel possède une richesse exceptionnelle ; son cadre de vie bien sûr, mais surtout les hommes, les femmes, les acteurs associatifs et économiques qui la font vivre chaque jour. C'est cette énergie collective qui nous permettra de relever les défis à venir et de construire un futur équilibré et durable.

Enfin, je veux saluer le travail accompli par les équipes municipales précédentes et remercier chaleureusement les agents municipaux pour leur engagement au service des habitants. Nous travaillerons ensemble dans la confiance et le respect.

Je vous remercie

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
21	23	21
23/2026 – Délégations du conseil municipal au Maire		

23/2026 – Délégations du conseil municipal au Maire

Mme la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Cette possibilité de délégations permet de faciliter la bonne marche de l'administration municipale. Ces délégations sont limitativement énumérées par la loi.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souci de favoriser une bonne administration communale,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR et 2 Abstentions M. Marc DEMELIN, Mme Pascale RIOU

APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire

Débat : Monsieur Démelin indique que si certaines délégations sont justifiées, il s'interroge sur la délégation concernant la possibilité de préempter. Ce sont des droits importants qui nécessitent une discussion entre élus. Madame la Maire s'engage à présenter les projets de préemption en commission urbanisme. Monsieur Demelin demande des explications sur les mandats spéciaux. Il s'agit des délégations spécifiques pour les adjoints comme pour Vigipol, etc..

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
21	23	21
24/2026 – Détermination du nombre des Maires Adjoints		

24/2026 – Détermination du nombre des Maires Adjoints

Madame la Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre de Maires Adjoints à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 6 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Maires Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de détermination du nombre d'adjoints,

CONSIDERANT la proposition de 6 adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR, 2 Abstentions M. Marc DEMELIN, Mme Pascale RIOU et 3 voix CONTRE M. Marc BONNIER, Mmes Françoise BALLACEY, Martine PAUWELS

DECIDE de fixer le nombre de Maires Adjoints à 6

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
21	23	21
25/2026 – Election des Maires Adjoints		

Débat : Pour cette mandature et après une réflexion collective, il a été décidé de nommer 6 adjoints. Les délégations couvrent la totalité des responsabilités et des missions d'une commune. Madame Ballacey trouve le nombre trop élevé pour les comptes de la Commune. Madame la Maire explique que la répartition des indemnités sera différente par rapport au mandat précédent. Madame la Maire insiste sur la nécessité d'inciter les générations qui travaillent à s'investir dans la vie de la Commune. Il faut préparer l'avenir avec une nouvelle génération. Monsieur Démelin s'accorde sur le nombre car il soutient cette démarche. Monsieur Bonnier explique que l'enveloppe globale est fonction du nombre d'adjoints et que ce nombre reste pour eux trop élevé.

25/2026 – Election des Maires Adjoints

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle que, pour les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté une liste de candidats aux fonctions de Maires Adjoints sont déposées.

LISTE 1 :

Mme Patricia CHAPERON

M. Christian BREMOND

Mme Véronique WATELLE

M. Alain HENRY

Mme Nathalie QUELLEC

M. Damien GUEMARD

Madame la Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs et le secrétaire procèdent au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	3
Nombre de bulletins blancs :	2
Suffrages exprimés :	16
Majorité requise :	11

La liste 1 : 16

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée et les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Mme Patricia CHAPERON

M. Christian BREMOND

Mme Véronique WATELLE

M. Alain HENRY

Mme Nathalie QUELLEC

M. Damien GUEMARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
21	23	21
26/2026 – Détermination du nombre de conseillers délégués		

26/2026 – Détermination du nombre de conseillers délégués

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de répartir différentes tâches municipales auprès de conseillers délégués, pour la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR, 2 Abstentions M. Marc DEMELIN, Mme Pascale RIOU

DECIDE de la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués,

Débat : Marc Bonnier exprime son engagement envers l'intérêt de Trégastel et accepte la proposition de devenir conseiller délégué. Il souligne son intention de rester indépendant dans ses positions tout en étant force de proposition et, si nécessaire, d'exprimer des opinions contradictoires. Avec son équipe, anciennement connue sous le nom de "nouvel élan", il s'engage à être à l'écoute des habitants de Trégastel, avec pour priorité de travailler utilement pour la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
21	23	21
27/2026 – Indemnités de fonction du Maire, des Maires Adjointes et des conseillers délégués		

27/2026 – Indemnités de fonction du Maire, des Maires Adjointes et des conseillers délégués

Madame La Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer les montants des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints. Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1027, l'indice majoré 835, de la Fonction Publique. Les règles relatives à l'attribution de ces indemnités sont prévues aux articles L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-20 est suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les indemnités allouées au maire et aux adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et de l'élection de la Maire,

VU la délibération n° 25/2026 du 28 mars 2026 portant élection des maires adjoints,

VU la délibération n° 26/2026 du 28 mars 2028 portant nomination de trois conseillers délégués,

CONSIDERANT que L'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif de la fonction de maire est déterminée en appliquant au taux de référence le barème suivant selon l'article L 2123-23 du CGCT.

POPULATION	TAUX MAXIMAL	MAJORATION COMMUNE TOURISTIQUE
De 1000 à 3499 habitants	55,70 %	+50%

L'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoint au maire ne peut dépasser 21,38% du taux maximal,

CONSIDERANT l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant majoration des indemnités de fonction au regard du classement en station classée de tourisme,

CONSIDERANT qu'il est proposé de limiter cette indemnité pour la Maire et les adjoints à 90 % du taux maximum soit 50.13% pour la Maire et 19.24% pour les maires adjoints,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composé du montant des indemnités susceptibles d'être allouées à la Maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de la Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR et 5 Abstentions M. Marc DEMELIN, Mme Pascale RIOU, M. Marc BONNIER, Mmes Françoise BALLACEY et Martine PAUWELS

DECIDE que le montant des indemnités de fonction de la Maire, des adjoints et des conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixé aux taux suivants :

1. Madame la Maire : 38.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2. Les adjoints : 18.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3. Les conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

MAJORE de 50% (barème de l'article R2123-23 du CGCT) les indemnités au motif que la Commune est classée station de tourisme au sens du Conde du Tourisme

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Débat : Monsieur Bonnier demande les montants de l'enveloppe. Madame la Maire indique que l'enveloppe est légèrement supérieure au regard du nombre d'adjoints. Pour le Maire, cela fait environ 1000 euros en moins par mois. Un point sera fait lors de la prochaine commission finances. Madame Pauwels sollicite le nombre d'adjoints en activité. Ils sont pour moitié en activité sur le total des adjoints. Il est prévu que des formations soient proposées aux élus. Madame la Maire effectue la lecture de la charte de l'élu.

La secrétaire de séance
Véronique WATELLE



La Maire
Annie MACE



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Rennes
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.